

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE DANS L'EXPULSION DES ÉTRANGERS DÉLINQUANTS - (N° 352)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 41

présenté par
M. Iordanoff

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le principe même d'une juridiction administrative spécialisée absorbant le contentieux déjà traité par les juridictions administratives du fond.

En effet, il appert de l'état du droit qu'une telle juridiction n'est pas utile puisque les juridictions administratives du fond, placées sous le contrôle en cassation du Conseil d'Etat, traitent déjà du contentieux concerné avec rigueur et sérieux.

L'article dont la suppression est sollicitée est donc sans utilité.